AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026264a-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026264a

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/264

Objet : Vœu déposé par le groupe « Unis pour agir » pour le maintien du bureau de poste du bas de Ris-Orangis

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026264a-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026264a

2026/

DELIBERATION N°2026/264

OBJET : Vœu déposé par le groupe « Unis pour agir » pour le maintien du bureau de poste du bas de Ris-Orangis

Administration générale

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bureau de La Poste situé rue Edmond-Bonté constitue un service de proximité essentiel pour les habitants du bas de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ce bureau participe au maintien d'un accès de proximité aux services postaux pour l'ensemble des habitants, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et celles rencontrant des difficultés avec les démarches numériques,

CONSIDERANT qu'en 2017, un important mouvement de mobilisation des agents de La Poste, des élu.es, des organisations syndicales et politiques et des habitants de Ris-Orangis avait déjà permis de défendre le maintien du bureau du bas de la ville et des moyens nécessaires à son fonctionnement,

CONSIDERANT que cette mobilisation avait conduit les agents du secteur à mener une grève de 64 jours, dans le cadre d'une mobilisation intersyndicale, pour défendre les emplois, les conditions de travail et le maintien d'un service postal de proximité,

CONSIDERANT que cette mobilisation avait également bénéficié d'une importante mobilisation des usagers et des habitants, avec plus de 2 000 signatures recueillies contre la dégradation du service postal sur le secteur de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que cette mobilisation collective avait notamment permis d'obtenir le maintien du bureau du bas de Ris-Orangis ainsi que des engagements concernant les effectifs,

CONSIDERANT que le projet actuel de fermeture du bureau du bas de Ris-Orangis fait ainsi ressurgir une question déjà au cœur des préoccupations des habitants et des agents de La Poste,

CONSIDERANT qu'une fermeture constituerait une nouvelle réduction de l'offre de services de proximité dans le quartier et serait susceptible d'aggraver les difficultés d'accès aux services publics,

CONSIDERANT que toute évolution de l'offre postale doit être précédée d'une information transparente de la commune, des agents et des habitants ainsi que d'une véritable concertation sur ses conséquences,

2026/

APRES DELIBERATION

DEMANDE :

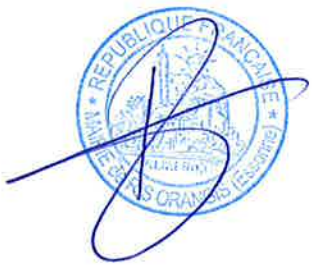
• le maintien du bureau de La Poste du bas de Ris-Orangis, rue Edmond-Bonté ;
• la suspension de tout projet de fermeture de ce bureau ;
• l'ouverture immédiate d'une concertation entre La Poste, la Ville, les représentants des salariés et les usagers ;
• la présentation à la commune des motivations précises du projet, de son calendrier et de son impact sur l'accès aux services postaux ;
• le maintien d'un service postal de proximité, accessible et adapté aux besoins de l'ensemble des habitants ;
• que soient étudiées toutes les solutions permettant de garantir durablement la présence d'un bureau de poste dans le bas de Ris-Orangis.

REAFFIRME son attachement au service public postal et rappelle que le bureau du bas de Ris-Orangis a déjà été défendu par une mobilisation exceptionnelle des agents et des habitants. Il demande que cette mobilisation historique et les besoins actuels de la population soient pleinement pris en compte.

REJETÉ PAR 29 VOIX CONTRE
(Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Cérine Fourti, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa)

ET 9 VOIX POUR
(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani, K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

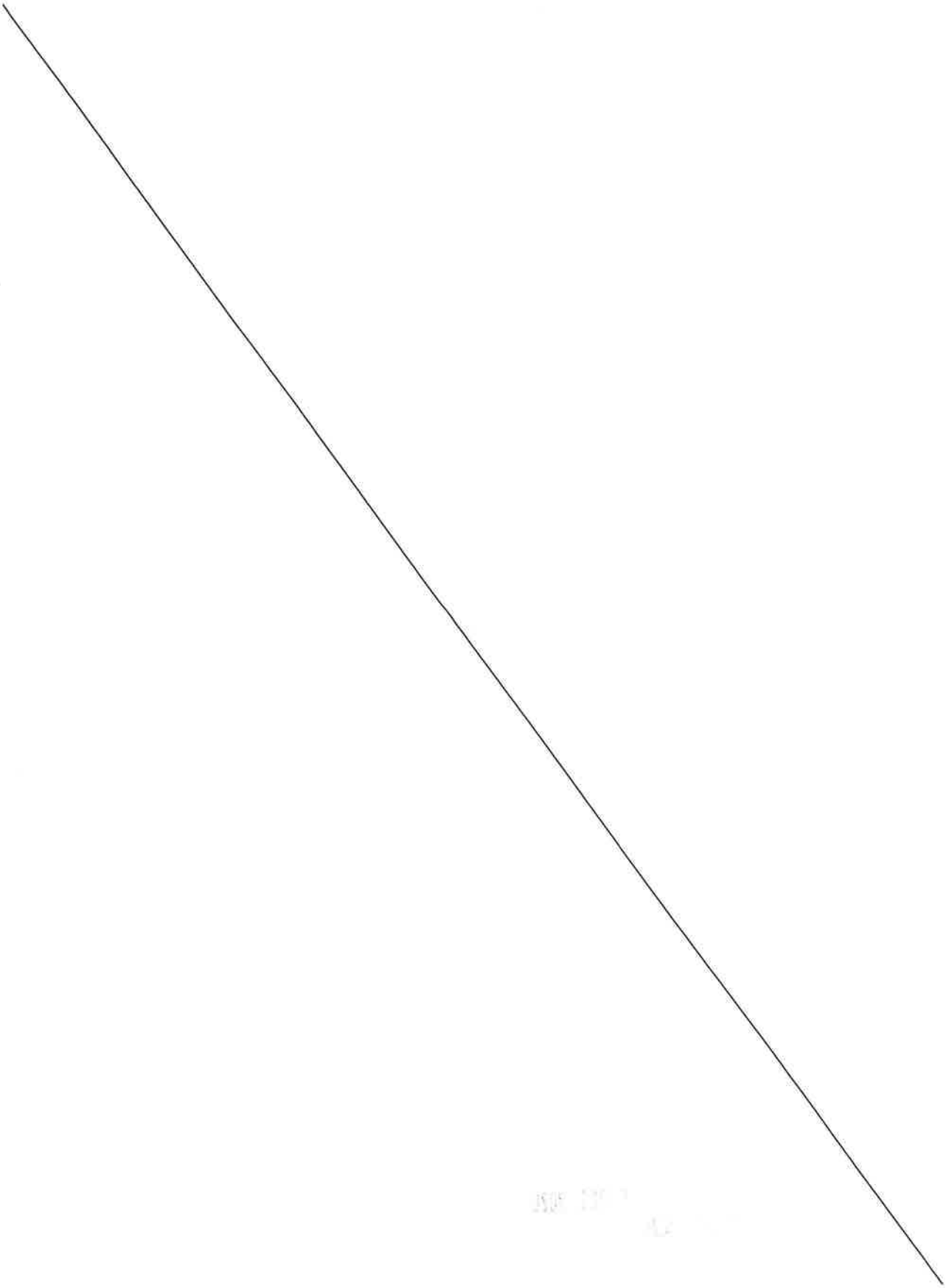
Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/



Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr